

AFFAIRE N° 60

AUGMENTATION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL
D'INSPECTEUR DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune de Saint-Denis s'engage dans des opérations lourdes d'aménagement et de développement urbains (programme d'acquisitions foncières, réalisation d'un programme ambitieux de logements, chantier du Boulevard Sud, mise en oeuvre du Contrat de Ville), et s'engage également dans une stratégie de croissance (prestations scolaires, sociales, emploi, animations). ☞

Il est nécessaire de recruter un cadre de haut niveau qui sera chargé d'assurer une mission stratégique pour adapter les finances, les hommes et les outils à la croissance de la Commune.

Ce cadre devra :

- étudier, définir, mettre en oeuvre et actualiser la doctrine financière et fiscale pour assurer le financement du programme de développement de la Commune, en relation étroite avec le Maire, les Collaborateurs de Cabinet et le Secrétaire Général ;
- définir la stratégie de mobilisation et d'optimisation des ressources humaines, et assurer le redéploiement des prestations de l'entreprise municipale vers des fonctions productives ;
- étudier et mettre en oeuvre la stratégie de modernisation technologique.

Je vous propose donc de créer, dans le cadre de l'article 3 - alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un emploi contractuel d'Inspecteur de l'Administration Communale, cet emploi étant justifié par les besoins des services.

Ce poste est ouvert aux candidats de formation supérieure juridique, financière ou informatique, avec compétences et technicités affirmées en gestion financière.

Le recrutement se fera sur l'indice brut 905, avec possibilité de révision contractuelle à l'échéance du contrat.

Création d'un emploi contractuel
d'Inspecteur de l'Administration Communale

- 2 -

L'intéressé aura droit à une indemnité d'un montant identique à celui prévu pour l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires attribuée aux Secrétaires Généraux Adjoints.

Il lui sera attribué un logement par utilité de service, en complément, et dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 1989 (affaire n° 46).

Je vous demande de vous prononcer sur cette affaire.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

*

*

*